



**MINISTRE DES MINES**

*[Signature]*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0 4 8 8 / CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 03 SEPT 2016**  
**PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE**  
**« AMBASE EXPLORATION AFRICA SPRL »**  
**DE SES DROITS SUR LE PERMIS DE RECHERCHES N° 10437**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1<sup>er</sup> lettre a et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 19 ;

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de la Société **AMBASE EXPLORATION AFRICA Sprl**, titulaire du Permis de Recherches n° **10437** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

**ARRETE :**



### Article 1<sup>er</sup> :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, **la Société AMBASE EXPLORATION AFRICA Sprl** est déchue de ses droits découlant du **Permis de Recherches n° 10437**.

### Article 2 :

**La Société AMBASE EXPLORATION AFRICA Sprl** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 SEP 2016

**Martin KABWELULU**

#### AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- C.T.C.P.M. : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction des Investigations : (1)
- Direction chargée de la Protect de l'Environ. : (1)
- Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort : (1)
- **La Société AMBASE EXPLORATION AFRICA Sprl** : (1)